PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE 2030

bpifrance

RÉGION
NORMANDIE

France 2030 régionalisé - Appel à projets

« Projets collaboratifs / i-Démo Régionalisé en région Normandie »

L'appel à projets « Projets Collaboratifs / i-Démo Régionalisé »
est ouvert du 18/10/2022 au 01/06/2026

Les dossiers de candidature sont déposés au fil de l'eau
sur la plateforme de collecte : http://innov-avenir.normandie.fr/

Les relèves des projets auront lieu aux dates précisées en annexe 1

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cette procédure, celle-ci peut être arrêtée de manière anticipée par le comité de pilotage régional

Contenu

1. Propos préliminaires 2
2. Contexte et objectifs de l'appel à projets 3
3. Nature des projets attendus 3
3.1. Domaines ciblés 4
3.2. Éligibilité des candidats 5
3.3. Nature des projets 5
3.4. Dépenses éligibles 6
3.5. Modalité de l'aide 7
3.6. Engagements des bénéficiaires 8
3.7. Critères de sélection 8
3.8. Dossier de candidature 9
3.9. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds 10
3.10. Conventionnement et suivi des projets 11
4. Communication 11
5. Conditions de reporting 11

1. Propos préliminaires

L'État et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation sous toutes ses formes. Le Premier ministre a ainsi annoncé la mise en place de partenariats stratégiques avec les Régions dans le cadre du programme France 2030 piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'État et de la Région sur des projets innovants présentés par des entreprises. Ces partenariats s'inscrivent dans le cadre des contrats d'avenir 2021-2027.

Le volet régionalisé de France 2030 s'appuie à la fois sur les forces du Programme France 2030, qui accompagne la formation, la recherche et sa valorisation en soutenant l'investissement innovant, et sur celles des Régions, qui disposent d'une connaissance approfondie des réalités territoriales, d'une proximité avec les acteurs économiques locaux et qui contribuent, par cette expertise, à l'identification des leviers les plus appropriés pour les soutenir.

Le volet régionalisé de France 2030 comprend quatre axes dont l'axe *« Projets collaboratifs de recherche et développement – i-Démo régionalisé »* qui vise à soutenir les projets collaboratifs de recherche et développement. Cet axe a pour objectif de renforcer les positions des acteurs industriels et de services sur les marchés porteurs afin de conforter ou de constituer, autour de leaders, donneurs d'ordres ou offreurs de nouveaux produits ou services innovants et à haute valeur ajoutée, un tissu de relations industrielles collaboratives durables et pérennes de grandes, moyennes et petites entreprises.

Grâce à ces travaux collaboratifs, des retombées économiques directes et indirectes sont attendues, en particulier en faveur des PME. Leur réalisation peut comporter des phases de recherche industrielle destinées à lever des verrous technologiques importants ainsi que des phases très aval de développement expérimental, préalables à la mise sur le marché.

La Région Normandie a choisi, en accord avec l'État, une déclinaison régionale spécifique de l'action *« Projets collaboratifs de recherche et développement – i-Démo régionalisé »*, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs stratégiques régionaux notamment décrits dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SRESRI), la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) et, le Plan climat régional. Ainsi, la Région Normandie apporte son soutien, à parité avec l'État, aux entreprises et aux établissements de recherche régionaux engagés dans cette action, afin de favoriser l'innovation, la croissance et la compétitivité de son territoire.

Cette action « *Projet collaboratifs / i-Démo Régionalisé en Région Normandie* » se traduit par un appel à projets ouvert à l'attention de consortia constitués d'entreprises (dont au moins une PME ou une ETI[1]) et d'au moins un partenaire de recherche[2]. Les consortia devront compter au moins une structure normande.

[1] ETI : au sens du droit français

[2] Au sens d'organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC) tel que défini en annexe I du régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026

2. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans un contexte de forte compétition internationale, les territoires doivent se différencier pour se rendre visibles et attractifs. La Région Normandie est un espace d'innovation couvrant un ensemble de filières stratégiques et de domaines d'excellence pour lesquels elle dispose d'avantages compétitifs.

Cette dynamique s'appuie sur un écosystème structuré et solide composé notamment de plusieurs pôles de compétitivité, associations de filières et clusters, en soutien à un vivier important de startups et d'entreprises innovantes (numérique, automobile, santé, biotechnologies, nucléaire, etc.). Ces entreprises innovantes vont favoriser la transition de l'économie régionale et participer à la croissance de demain et des emplois futurs.

Mais les entreprises, souvent de petites tailles, ne disposent pas toujours de la masse critique suffisante, et doivent être confortées et accompagnées dans le développement de leurs projets innovants et leur croissance.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'État et la Région Normandie souhaitent apporter leur soutien aux projets collaboratifs associant des PME et ETI et des acteurs du monde de la recherche.

L'action « Projets collaboratifs / i-Démo Régionalisé » du volet régionalisé de France 2030 s'inscrit étroitement dans cette stratégie de soutien aux projets des entreprises innovantes régionales pour favoriser le développement économique, le soutien à l'innovation et l'emploi en Normandie.

3. Nature des projets attendus

L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, ambitieux et portés par des PME et des ETI en lien avec la recherche académique ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits, de services et/ou procédés innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation ci-dessous. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante de processus industriel.

Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement d'une dizaine de pages (hors annexes financières). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible de R&D et à terme de commercialisation. Le budget des dépenses à engager est détaillé pour chacun des partenaires. Le comité de sélection se réserve le droit d'auditionner les porteurs de projets après le dépôt de leur dossier.

3.1. Domaines ciblés

Les projets attendus lors de cet appel à projet doivent s'inscrire dans le cadre des priorités définies au plan régional du SRESRI, du SRDEII et de la S3. Voici les domaines stratégiques et technologies-clés parmi lesquelles les projets devront s'inscrire pour être éligibles :

L'appel à projet est également ouvert aux secteurs et domaines d'activités suivants :

- Aéronautique, automobile, électronique, ...
- Logistique, sous-traitance industrielle, …
- Construction, énergie, économie maritime, ...
- Numérique, sécurité, cybersécurité, ...
- Savoir-faire excellence, tourisme, ...
- Agroalimentaire, agro ressources, cheval / équin, ...
- Santé, chimie, cosmétique

Ainsi qu'à des domaines transversaux tels que :

- Industrie du futur / French Fab ;
- Silver Économie ;
- Économie circulaire (développement durable / éco matériaux, recyclage / valorisation, ...) ;
- Matériaux (vieillissement, performance, intelligence, ...) ;
- Intelligence économique ;
- Économie sociale et solidaire.

Une priorité sera donnée aux projets :

- Associant des acteurs situés au sein des Territoires d'industrie ;
- Contribuant à conforter la dynamique nationale associée à France 2030 ;
- Contribuant à la transition énergétique et écologique régionale.

3.2. Éligibilité des candidats

Les projets devront présenter un consortium de partenaires constitués au minimum de 2 entreprises, dont une PME ou une ETI, et d'un ou plusieurs partenaires de la recherche académique. Un consortium sera constitué au maximum de 5 partenaires.

Les partenaires d'un même projet pourront :

- Soit tous appartenir au même territoire régional, les projets seront dans le présent appel à projet qualifiés de « projets collaboratifs intrarégionaux » ;

- Soit être issus de territoires régionaux différents dans le cas où au moins un des partenaires est implanté dans une région différente de la région où le projet est déposé, les projets seront dans le présent appel à projet qualifiés de « projets collaboratifs interrégionaux ».

Les dossiers sont déposés au fil de l'eau sur la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils sont relevés jusqu'au 01/06/2026 suivant le calendrier figurant en annexe 1.

Les porteurs de projets du secteur économique, éligibles au titre de l'action sont les Petites et Moyennes Entreprises (PME), les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) ou les Grandes entreprises (GE) au sens communautaire et au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au Registre du Commerce et implantées[3] dans l'une des Régions couvertes par le consortium de partenaires.

Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ainsi que de leurs éventuelles dettes auprès de l'État, de la Région et de Bpifrance.

Les entreprises doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'État et ne pas être en difficulté au sens du droit européen[4]. Les entreprises candidates devront présenter une situation financière saine et un plan de financement équilibré sur la durée du projet.

3.3. Nature des projets

Les projets présenteront une durée comprise entre 24 et 60 mois. Une entreprise sera identifiée comme chef de file du consortium (les partenaires de recherche ne pourront être désignés comme chef de file).

Afin d'assurer une bonne articulation avec les autres dispositifs nationaux, l'assiette des dépenses à engager dans le cadre des travaux présentés est comprise entre 1 M€ et 4 M€

[3] Une entreprise est considérée implantée en Normandie, dès lors que, son siège ou l'un de ses établissements développant une activité significative, y est domiciliée.

[4] Règlement de la CE n°651/2014 :
• S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
• S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
• Pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation

pour les projets intrarégionaux et interrégionaux.

Les projets dont l'assiette de dépenses éligibles dépasserait 4M€ sont susceptibles d'être réorientés sur un éventuel dispositif national approprié.

Les plans de financement des structures (entreprises ou partenaires de recherche) représentant moins de 5 % de l'assiette de dépenses éligibles du projet ou ayant une contribution faible au projet ont vocation à être pris en charge soit en autofinancement par les entités qui les réalisent, soit en sous-traitance des partenaires du projet, dans la limite maximale de 30% des dépenses totales présentées sauf exception.

3.4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles pour ces projets sont régies par le *régime cadre exempté de notification N° SA.111 723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026.* Elles comprennent :

- *Les frais de personnel : Chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet (hors personnel permanent et CDI pour les laboratoires académiques) ;*
- *Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles (amortissements des équipements) ;*
- *Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet (prestations) ;*
- *Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet. Ces frais généraux sont fixés de manière forfaitaire à hauteur de 15% des frais de personnel ;*
- *Les consommables liés au projet : Matériaux, fournitures et/ou frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (indemnisation des patients pour les expérimentations médicales, forfait d'utilisation de machines, etc.).*

La réglementation européenne précise qu'une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite avant le début des travaux liés au projet. Ainsi, les dépenses ne doivent en aucun cas avoir été engagées avant la date de dépôt du dossier de candidature complet. Aucune dépense engagée antérieurement à la date de dépôt de la demande d'aide ne pourra être retenue. Ainsi, une dépense effectivement payée après la date de dépôt de la demande d'aide mais sur laquelle le bénéficiaire s'est engagé avant la date de dépôt de la demande (par exemple par une signature d'un bon de commande, un contrat, attribution d'un marché…) est inéligible, puisqu'elle met en cause le caractère incitatif de l'aide sur le projet dans sa globalité.

3.5. Modalité de l'aide

Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide et du caractère effectif de la collaboration.

Activités économiques :

Sont considérées comme « économiques » les activités des entités, généralement des entreprises, consistant à offrir des biens ou services sur un marché potentiel, avec l'espérance de retours financiers basés sur les résultats du projet.

Le taux de l'aide s'applique sur les dépenses éligibles et dans la limite des intensités maximales permises par les régimes d'aides évoquées ci-dessous.

	Type d'entreprise		
Taux maximum autorisés	Petite Entreprise (PE)	Entreprise Moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
Hors collaboration effective	45%	35%	25%
Dans le cadre d'une collaboration effective (1)	60%	50%	40%

(1) Une collaboration effective existe :

a. Entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME et aucune entreprise ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles ;
b. Entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

L'aide apportée aux activités économiques sera sous forme de subvention.

Activités non économiques :

Sont considérées comme « non économiques » les activités des entités, généralement des établissements de recherche, quel que soit leur statut, remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D. Les activités relevant de prérogatives de puissance publique lorsque les entités publiques agissent en leur qualité d'autorité publique sont également considérées comme « non économiques ».

L'aide sera apportée exclusivement sous forme de subvention, avec un taux d'aide maximum qui sera de 100% des coûts marginaux retenus.

Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'État.

Les conditions de financement s'appliquant aux partenaires des projets intrarégionaux et interrégionaux sont celles régies par le cahier des charges de l'appel à projet de leur région d'appartenance. Ainsi, les conditions de financement d'un appel à projet ne s'appliquent qu'aux partenaires installés sur le territoire de la Région l'ayant diffusé.

Pour les projets interrégionaux, les partenaires du consortium hors territoire de la région

ayant diffusé l'appel à projets devront se référer aux conditions de financement en vigueur dans le cahier des charges de leur région d'appartenance.

Dans l'hypothèse où la région d'appartenance du partenaire n'aurait pas d'appel à projet i-Démo régionalisé, les dépenses exposées par celui-ci seront autofinancées.

3.6. Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'action « Projets collaboratifs / i-Démo Régionalisé en région Normandie » s'engagent notamment à :

- Mettre en œuvre leur projet conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature ;
- Respecter les obligations législatives et réglementaires en vigueur ;
- Respecter la règle relative à la communication sur les soutiens reçus, fixée au point 4 ;
- Respecter les modalités de suivi indiquées dans les documents de l'appel à projet et leur contrat d'aide ;
- Tenir informés l'État, la Région et Bpifrance de toute modification du programme durant son exécution ;
- Répondre aux sollicitations de l'État, de la Région et de Bpifrance dans le cadre des enquêtes de suivi et d'impact du programme « i-Démo régionalisé en région Normandie ».

3.7. Critères de sélection

Au-delà de l'éligibilité des candidats et des projets, de leur recevabilité administrative, chaque projet fait l'objet d'une analyse de son caractère innovant et de sa robustesse économique.

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance en lien avec les services de l'État et de la Région, dans le cadre d'une procédure transparente, impartiale et respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à une audition des porteurs et à des expertises externes et internes à l'administration de l'État et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles, sous réserve du respect de la confidentialité.

Les critères principaux retenus pour la sélection des bénéficiaires à cette action sont les suivants :

- Degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactée(s) ;
- Clarté et originalité du dossier déposé ;
- Comparaison à l'état de l'art et inscription dans les tendances du marché ;

- Degré de rupture et caractère innovant ;
- Équilibre du plan de financement ;
- Retombées économiques, sociales et environnementales et emplois potentiels générés par le projet ;
- Capacité du porteur à mener à bien le projet ;
- Propriété intellectuelle générée et cohérence de l'accord de consortium ;
- Inscription dans l'écosystème local.

Le Comité de sélection appréciera la cohérence des projets présentés avec les priorités des politiques publiques en région. Les créations d'emplois au niveau régional et l'impact environnemental et sociétal du projet feront partie des éléments contribuant à l'évaluation du projet.

Les projets peuvent être labellisés au choix du porteur par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation n'est en aucun cas obligatoire pour répondre à l'appel à projets dans la limite des taux affichés dans le tableau 2.5. La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport au domaine d'activité stratégique concerné, à l'écosystème et à ses cibles « marché ». Elle peut aussi permettre un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet.

3.8. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est déposé sur le site internet https://innov-avenir.normandie.fr/. Il comprendra les éléments suivants :

- Une description technique du projet (typiquement une dizaine de pages hors annexes financières) ;
- Une présentation de chacun des partenaires du consortium et de leur capacité à porter le projet ;
- Une liste de références bibliographiques (scientifique ou marché) pourra être jointe ;
- Une description de la solution envisagée, de ses besoins d'investissements en lien avec les besoins du marché cible ainsi que son inscription dans la feuille de route des partenaires ;
- Une description du degré de rupture/d'innovation intégrant l'état de l'art et la plus-value de l'innovation décrite et l'inscription de cette dernière dans la thématique régionale ;
- La politique de propriété intellectuelle envisagée ;
- Un calendrier prévisionnel du projet : présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de 36 à 48 mois pour valider la pertinence du projet et mettant en avant les retombées économiques et les emplois potentiels générés sur

le territoire régional par le projet. Les jalons intermédiaires clés (étapes de « Go/No go »[5]) seront clairement identifiées ;

- Le budget prévisionnel des dépenses de chacun des partenaires selon le modèle d'annexe financière à compléter, accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. Les dépenses éligibles telles que décrites au 3.4 sont internes ou externes, HT* directement liées à l'ensemble des travaux intégrés au projet ;

- Un ensemble de documents administratifs pour le(s) bénéficiaire(s) :
    - La fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal de chacun des partenaires du projet ;
    - Un RIB pour chaque partenaire ;
    - Le Kbis, les statuts des partenaires du consortium et les tables de capitalisation signées pour chaque partenaire entreprise ;
    - La liste des aides publiques déjà perçues ces 3 dernières années ou en cours de demande/dépôt par chaque bénéficiaire ;
    - Pour les partenaires entreprises, les trois dernières liasses fiscales complètes si elles existent, ou les trois derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. A défaut, les statuts de constitution de l'entreprise permettant de juger des apports en fonds propres ;
    - La pièce d'identité du représentant légal pour chaque partenaire et des personnes physiques détenant plus de 25 % du capital pour chacun des partenaires entreprises ;
    - Pour chaque partenaire entreprise, dans le cadre d'un groupe, l'organigramme du groupe précisant le nombre de salariés de chaque entité, le pourcentage de détention de celles-ci par la tête de groupe ainsi que le détail de la détention capitalistique des entités que détient le bénéficiaire demandeur ;
    - Une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le consortium est engagé ;
    - Le projet de l'accord de consortium.

3.9. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

La Région Normandie a choisi de gérer directement les crédits qu'elle alloue au soutien des projets retenus au titre du présent appel à projets. En conséquence le conventionnement de ces fonds, leur mise en place et le suivi de leur gestion sont pris en charge par le service Grands Projets et Innovation au sein de la Direction de l'Économie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation.

Les crédits alloués par l'État sont gérés par Bpifrance qui en assure le conventionnement, la mise en place et le suivi en gestion.

Bpifrance informe les porteurs de projets des modalités de gestion des crédits, des conséquences concrètes de celles-ci et des points de contact pour les entités financées.

[5] Modalité dichotomique de la conclusion d'une étude. Soit les résultats sont conformes aux attentes et la décision est alors favorable (Go). Soit les résultats ne sont pas conformes aux attentes et le projet est arrêté (No go).
*La prise en charge des dépenses en TTC est possible pour les porteurs non assujettis à la TVA.

3.10. Conventionnement et suivi des projets

Pour les projets soutenus par des crédits État : Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance.

Pour les projets soutenus par des crédits Région et/ou FEDER : Chaque bénéficiaire signe une convention avec la Région Normandie.

Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, le montant des tranches et éventuellement les critères de déclenchement des tranches successives, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation, et les modalités de communication. La convention d'aide est signée dans le cas général dans un délai de 3 mois à compter de la décision, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

4. Communication

Une fois le projet sélectionné, les partenaires bénéficiaires sont tenues de mentionner le soutien apporté par France 2030, et par la (ou les[6]) Région(s) dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par France 2030 et la (ou les) Région(s) Normandie », accompagné des logos en vigueur de France 2030 et de la (ou des) Région(s).

L'État et la (ou les) Région(s) qui soutien(nen)t le projet collaboratif se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

5. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'État et de la ou des Régions qui le sollicitent les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'État et de la Région.

[6] *Cas susceptible d'être rencontré dans le cadre des dossiers interrégionaux*

Pour toute question :

Les équipes de Bpifrance, de la Région et de la DREETS Normandie se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Information et dépôt de dossier : https://innov-avenir.normandie.fr/

Correspondant Etat : dreets-norm.f2030-idemo@dreets.gouv.fr

Correspondant Région : innovation@normandie.fr

Correspondant Bpifrance : France2030-normandie@bpifrance.fr

Annexe 1 : Calendrier des relèves des dossiers i-Démo

- Mercredi 26 octobre 2022 à 12h
- Mercredi 26 avril 2023 à 12h
- Mercredi 25 octobre 2023 à 12h
- Mercredi 24 avril 2024 à 12h
- Mardi 29 octobre 2024 à 12h
- Lundi 28 avril 2025 à 12h
- Mardi 28 octobre 2025 à 12h
- Lundi 1er juin 2026 à 12h